

PROJET URCS

Comme le souligne le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale : « Dans les organismes chargés de la gestion des crises, au niveau central ou dans les zones de défense, dans la gendarmerie nationale ou dans les unités, du fait du départ des unités en opérations extérieures, la réserve opérationnelle représente un atout important pour la sécurité de demain.

Effectivement, la réserve opérationnelle joue un rôle crucial dans la capacité des organismes responsables de la gestion des crises à maintenir la sécurité intérieure et extérieure. Elle offre plusieurs avantages essentiels, notamment :

1. **Renforts flexibles** : En cas de besoin, la réserve opérationnelle permet de mobiliser rapidement et efficacement des effectifs supplémentaires dotés d'une expérience variée et complémentaire, afin de soutenir les unités déjà engagées ou de faire face à des situations imprévues.
2. **Expertise spécialisée** : Certains membres de la réserve apportent des compétences particulières qui peuvent être difficiles à trouver parmi le personnel actif, tel que des linguistes, experts en cybersécurité, ingénieurs, médecins ou encore juristes. Ils peuvent donc apporter une valeur ajoutée indispensable dans différents scénarios.
3. **Expérience terrain** : Ayant souvent servi dans des postes actifs, les réservistes disposent d'une expertise consolidée et d'une connaissance approfondie des procédures, normes et tactiques militaires ou policières. Ceci leur permet de s'adapter facilement aux missions qui leurs sont confiées et d'assurer un leadership éclairé en situation critique.
4. **Continuité institutionnelle** : Grâce à leur double statut civil et militaire ou policier, les réservistes facilitent les interactions et les collaborations entre les institutions publiques et privées, favorisant ainsi la cohésion sociale et renforçant la culture stratégique commune.
5. **Ressources humaines durables** : En tant que source de talents et de ressources humaines, la réserve opérationnelle garantit un bassin constant de candidats potentiels aptes à rejoindre les rangs des unités actives si nécessaire. Investir dans la formation et le développement professionnel des réservistes assure ainsi un capital humain durable et polyvalent.

Pour tirer pleinement parti des avantages offerts par la réserve opérationnelle, il convient de mettre en place des politiques et programmes adaptés visant à encourager l'engagement citoyen, promouvoir l'image positive de la réserve, améliorer les conditions de service et veiller à ce que les réservistes soient correctement formés, équipés et déployés en fonction de leurs compétences et expertises.

Les réservistes peuvent être confrontés à de multiples situations critiques, incluant des conflits armés, du terrorisme, des catastrophes naturelles ou industrielles, entraînant des populations sinistrées. Leur engagement est vital pour assister les autorités civiles et militaires dans la gestion de ces événements, néanmoins, ils peuvent rapidement être submergés par l'ampleur de ces crises. Voilà pourquoi une planification rigoureuse et anticipée, une coordination optimale des efforts et une adaptation continue des stratégies sont primordiales pour maximiser l'impact positif des réservistes dans ces circonstances extrêmement exigeantes.

Quelques mesures susceptibles de renforcer l'efficacité des réservistes face à ces défis consistent à :

1. Améliorer la communication et la collaboration entre les organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales impliquées dans la gestion des crises, afin de minimiser les redondances, combler les lacunes et garantir une meilleure allocation des ressources.
2. Optimiser la formation, l'entraînement et l'équipement des réservistes pour qu'ils puissent intervenir dans différents types de scénarios, en tenant compte de l'évolution des risques et menaces potentielles.
3. Développer des protocoles de gestion des urgences adaptés aux particularités locales, prenant en compte les facteurs sociodémographiques, géopolitiques et environnementaux susceptibles d'influer sur la dynamique des crises.
4. Encourager la participation active des collectivités territoriales, des entreprises privées et des citoyens à la prévention, à la préparation et à la réponse face aux menaces identifiées, en faisant appel aux initiatives de volontariat et de partenariats public-privé.
5. Accroître la résilience globale des sociétés touchées en investissant dans des systèmes d'alerte rapide, des plans de continuité des activités, des infrastructures critiques robustes et des services sociaux performants capables de faire face aux perturbations causées par les crises.

Malgré les limites inhérentes à leur capacité et disponibilité, les réservistes restent un maillon essentiel de la chaîne de sécurité et de résilience nationaux. Une exploitation efficace de leurs compétences et potentialités requiert une vision stratégique holistique, articulant les actions curatives immédiates et les mesures préventives à long terme, pour parvenir à construire des sociétés plus sûres, solidaires et durables.

Outre les réserves opérationnelles relevant des ministères de la Défense et de l'Intérieur, les réserves communales constituent un troisième pilier contributeur à la sécurité et à la gestion des crises au niveau local. Créées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, ces réserves ont vocation à soutenir les communes et les intercommunalités dans la prévention, la protection et la sauvegarde des populations face aux risques et aux menaces pesant sur leur territoire. Elles regroupent des bénévoles issus de la société civile, recrutés et encadrés par les autorités municipales ou intercommunales.

Les réserves communales présentent plusieurs caractéristiques distinctives, par rapport aux autres types de réserves :

1. Ancrage territorial : Les réserves communales sont fortement ancrées dans leur territoire, ce qui leur permet de mieux cerner les problématiques locales et d'adapter leurs actions en conséquence. Les réservistes bénéficient d'une connaissance fine du terrain, des vulnérabilités et des enjeux spécifiques à leur secteur géographique, ce qui facilite la coordination avec les acteurs locaux et la pertinence de leurs interventions.
2. Polyvalence : Compte tenu de leur composition hétérogène et de leur proximité avec les réalités du terrain, les réserves communales sont en mesure d'intervenir dans une large gamme de domaines, allant de la surveillance et de la sécurisation des espaces publics à l'organisation d'exercices de simulation, en passant par l'assistance aux personnes âgées ou isolées, le secours en cas de catastrophe naturelle ou technologique, la lutte contre les incendies, etc.
3. Souplesse organisationnelle : Les réserves communales disposent d'une grande marge de manœuvre quant à leur organisation et leur fonctionnement, ce qui leur permet de s'ajuster rapidement aux priorités et aux besoins identifiés sur leur territoire. Elles

peuvent ainsi adapter leurs modes d'action, leurs horaires et leurs modalités de recrutement en fonction des objectifs poursuivis et des moyens disponibles.

4. Proximité avec les administrés : Le caractère local des réserves communales favorise le dialogue et la concertation entre les autorités et les citoyens, ce qui contribue à renforcer le sentiment d'appropriation et de responsabilité collective face aux enjeux de sécurité et de gestion des crises. Les réservistes participent activement à la sensibilisation et à la mobilisation des habitants, en relayant les messages de prévention, en encourageant l'adoption de comportements protecteurs et en facilitant l'accès aux dispositifs d'urgence.

Malgré certaines limitations en termes de moyens financiers, logistiques et humains, les réserves communales représentent un atout précieux pour les collectivités territoriales, en ce qu'elles permettent de valoriser les savoir-faire et les compétences de la population locale, de stimuler l'engagement civique et de promouvoir une culture de vigilance et de solidarité face aux défis sécuritaires et humanitaires. À cet égard, mon parcours et mon expertise en matière de gestion des crises et de direction des réserves communales revêtent une dimension particulièrement utile et inspirante pour celles et ceux qui aspirent à œuvrer en faveur d'une société plus résiliente et inclusive.

Lors de la préparation de la loi de modernisation de la sécurité civile en France, l'attention s'est concentrée sur la notion de territoire et de capacité de réaction rapide. Le choix du territoire communal a été privilégié par rapport à une échelle départementale ou régionale pour diverses raisons :

1. Meilleure connaissance du territoire : Les communes et intercommunalités bénéficient d'une connaissance approfondie de leur territoire, de ses spécificités géographiques, démographiques, socio-économiques et environnementales. Cette familiarité avec le terrain permet aux autorités locales de mieux identifier et évaluer les risques, de concevoir des stratégies d'intervention adaptées et de mobiliser les ressources adéquates en cas de crise.
2. Proximité avec la population : Le choix du territoire communal facilite l'établissement d'un contact direct et permanent entre les autorités et les citoyens, favorisant ainsi la diffusion d'alertes, de conseils et d'instructions en période de crise. La présence d'élus et d'agents publics sur le terrain contribue également à instaurer un climat de confiance et de coopération entre les parties prenantes, ce qui favorise l'acceptation et l'application des mesures de sauvegarde et de protection.
3. Adaptabilité aux besoins locaux : Les communes et intercommunalités disposent d'une autonomie suffisante pour adapter leur politique de sécurité civile et de gestion des crises aux réalités et aux enjeux propres à leur territoire. Elles peuvent ainsi élaborer des plans de secours spécifiques, former et équiper leurs agents et bénévoles en conséquence et nouer des partenariats avec d'autres acteurs locaux (associations, entreprises, etc.) en fonction des risques et des menaces identifiés.
4. Coordination avec les services de secours et les forces de l'ordre : Le cadre communal facilite la coordination entre les autorités locales et les services de secours (pompiers, Samu, etc.), les forces de l'ordre (police, gendarmerie, etc.) et d'autres acteurs institutionnels (préfecture, Agence régionale de santé, etc.). Cette synergie permet d'optimiser la répartition des rôles et des responsabilités, de mutualiser les moyens et les compétences et de fluidifier la circulation de l'information en période de crise.
5. Valorisation de l'engagement citoyen : Le choix du territoire communal permet de mettre en valeur le rôle et la contribution des bénévoles et des réservistes issus de la

société civile, en leur donnant l'occasion de s'impliquer activement dans la prévention, la protection et la sauvegarde de leur communauté. Ces dispositifs de volontariat et de réserve contribuent non seulement à renforcer les capacités de réaction locale, mais aussi à promouvoir une culture de solidarité et d'entraide au sein de la population.

La focalisation sur le territoire communal dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile traduit une volonté de renforcer la résilience et l'autonomie des collectivités territoriales face aux risques et menaces contemporains, en favorisant une approche ascendante, décentralisée et interactive de la gestion des crises. Néanmoins, il importe de souligner que cette échelonnement local doit s'articuler harmonieusement avec les instances départementales, régionales et nationales, afin de garantir une réponse cohérente, coordonnée et proportionnée aux défis sécuritaires et humanitaires auxquels notre société est confrontée.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8, créant ainsi un nouveau dispositif de mobilisation civique destiné à soutenir et assister les populations en cas de crise : les réserves communales de sécurité civile (RCSC). Ces dispositions sont d'application directe, mais un décret ultérieur peut préciser les modalités d'application de ce texte.

Les RCSC sont composées de bénévoles recrutés et encadrés par les communes ou les intercommunalités, qui s'engagent à mettre leurs compétences et leur temps au service de la sécurité et de la protection de la population. Elles ont pour mission principale d'épauler les services techniques municipaux et les acteurs locaux de la sécurité civile dans la prévention, la protection et la sauvegarde des biens et des personnes. Parmi leurs attributions figurent notamment :

- La mise en œuvre de dispositifs de surveillance et de prévention des risques, tels que le déclenchement d'alertes, la distribution de consignes de sécurité ou l'installation de barrières et de panneaux de signalisation ;
- Le soutien aux services de secours et d'urgence en cas de crise, en participant à des opérations de recherche et de sauvetage, de premiers secours ou d'assistance aux sinistrés ;
- La contribution à la remise en état des infrastructures et des équipements endommagés ou dégradés par une catastrophe, en aidant aux travaux de nettoyage, de déblayage ou de reconstruction ;
- La promotion de la culture de sécurité civile et de la préparation aux situations d'urgence, en organisant des exercices, des simulations ou des campagnes d'information et de sensibilisation à destination de la population.

Le succès des réserves communales de sécurité civile repose sur trois piliers essentiels : la motivation et l'engagement des bénévoles, l'implication et le soutien des autorités locales et la coordination et la complémentarité avec les services de secours et les forces de l'ordre. En conjuguant ces facteurs, les RCSC peuvent constituer un outil précieux et flexible au service de la résilience et de la sécurité des territoires, capable de s'adapter aux spécificités locales et de renforcer les capacités de réaction des collectivités face aux risques et menaces émergentes.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) a pour mission première d'appuyer les équipes des services municipaux dans le soutien et l'assistance aux populations affectées par

des catastrophes naturelles ou des accidents industriels. En participant à ces opérations, les membres de la RCSC permettent aux secouristes et aux pompiers de se concentrer sur les missions complexes, dangereuses ou urgentes, telles que les opérations de sauvetage, de premiers secours ou d'extinction d'incendie.

Grâce à leur flexibilité et à leur capacité d'adaptation aux réalités et aux enjeux locaux, les RCSC peuvent jouer un rôle majeur dans la réponse aux crises et la protection des populations, en complémentarité avec les services de secours et les forces de l'ordre. Leur action permet de renforcer la résilience et la cohésion sociale des territoires, en favorisant l'engagement civique, la solidarité et la collaboration entre les différents acteurs de la sécurité civile.

Bien que la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 ait créé les réserves communales de sécurité civile pour venir en aide aux populations en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels, elle n'avait pas explicitement envisagé la question de la sûreté publique et des troubles à l'ordre public, qui relèvent davantage de la police administrative et judiciaire. Or, depuis lors, les maires des communes françaises font face à une augmentation des incidents et des actes impliquant la sûreté de leurs concitoyens, qu'il s'agisse de violences urbaines, de cambriolages, de trafics de stupéfiants ou d'atteintes à l'environnement. Face à ce constat, la création de réserves communales de sûreté est apparue comme une solution possible pour accompagner les forces de l'ordre dans leurs missions de maintien de l'ordre et de prévention de la délinquance.

Une réserve communale de sûreté serait composée de bénévoles recrutés et formés par la municipalité, qui interviendraient en complément des forces de l'ordre dans des missions de prévention, de surveillance et de médiation. Ces réservistes pourraient, par exemple, assurer des patrouilles de voisinage, participer à la sécurisation d'événements publics, veiller au respect des arrêtés municipaux ou contribuer à la résolution de petits litiges de voisinage.

Si la création d'une réserve communale de sûreté reste à ce jour une initiative locale, sans cadre législatif ni réglementaire spécifique, plusieurs villes en France ont d'ores et déjà mis en place de tels dispositifs, avec des résultats probants en termes de prévention de la délinquance et de renforcement du lien social. Dans ce contexte, il pourrait être opportun d'envisager une extension du modèle des réserves communales de sécurité civile à celui de la sûreté, en clarifiant le cadre juridique applicable, en fixant des standards de formation et d'encadrement et en garantissant une articulation fluide et cohérente entre les réservistes communaux et les forces de l'ordre nationales.

Effectivement, l'adoption d'un décret permettant de compléter les compétences de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) par une option « sûreté » représenterait une solution simple et rapide à mettre en œuvre, sans nécessiter de modifications législatives substantielles. Un tel décret pourrait préciser les missions et les modalités d'intervention des réservistes communaux dans le champ de la sûreté, en complément des dispositifs existants de sécurité publique et de maintien de l'ordre.

Cette solution présente plusieurs avantages :

1. Rapidité et simplicité de mise en œuvre : L'adoption d'un décret est un processus plus court et plus souple que la modification ou la création d'une loi, ce qui permettrait de répondre rapidement aux demandes croissantes de soutien et d'assistance des maires dans le domaine de la sûreté publique.

2. Cohérence et continuité avec le modèle existant : La RCSC dispose déjà d'un cadre juridique et réglementaire solide, ainsi que d'une expérience éprouvée en matière de gestion des crises et d'assistance aux populations. En élargissant ses compétences à la sûreté, on tire profit de ce socle existant, tout en assurant une certaine homogénéité et cohérence dans l'approche globale de la sécurité civile et de la sûreté publique.
3. Mutualisation des ressources et des compétences : L'extension des missions de la RCSC à la sûreté permettra de rationaliser l'utilisation des ressources humaines et matérielles, en optimisant la complémentarité entre les différents acteurs de la sécurité locale, tels que les forces de l'ordre, les services municipaux et les bénévoles de la réserve.
4. Renforcement de la résilience et de la cohésion sociale : L'expansion des missions de la RCSC à la sûreté contribuera à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des territoires face aux menaces et aux risques émergents, en favorisant l'engagement civique, la solidarité et la collaboration entre les différents acteurs de la sécurité locale.

Néanmoins, malgré ses attraits, l'adoption d'un décret élargissant les compétences de la RCSC à la sûreté devra prendre en considération certaines précautions, telles que la définition claire et précise des missions et des pouvoirs des réservistes communaux, la garantie d'une formation adéquate et actualisée, la promotion d'une articulation fluide et cohérente avec les forces de l'ordre et les autres acteurs de la sécurité locale, et la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de contrôle des performances et de l'impact des réservistes communaux sur la sûreté publique.

Introduire une nouvelle section dans la loi de modernisation de la sécurité civile pour créer une réserve communale de sûreté présenterait les avantages suivants :

1. Autorisation officielle : La création d'une réserve communale de sûreté sera explicitement autorisée par la loi, ce qui confèrera une légitimité et une reconnaissance accrues à ce dispositif et facilitera son acceptation et son adoption par les collectivités territoriales.
2. Clarification des missions et des pouvoirs : La loi pourra préciser les missions et les limites de la réserve communale de sûreté, ainsi que les modalités de son intervention et de son contrôle, afin d'assurer une articulation fluide et cohérente avec les forces de l'ordre et les autres acteurs de la sécurité locale.
3. Garantie d'un encadrement approprié : La loi pourra prévoir que les membres de la réserve communale de sûreté soient formés et encadrés par des professionnels des forces de police ou militaires, ce qui contribuera à assurer un niveau de compétence et de performance optimal et à préserver l'intégrité et la déontologie de ce dispositif.
4. Protection du secret professionnel et des règles de déontologie : La loi pourra imposer aux membres de la réserve communale de sûreté le respect du secret professionnel et des règles de déontologie applicables dans les forces de l'ordre, ce qui contribuera à garantir la confidentialité et la probité des informations et des opérations traitées par ces réservistes.
5. Financement et ressources : La loi pourra prévoir les modalités de financement et de gestion des ressources de la réserve communale de sûreté, en accordant aux communes la possibilité de solliciter des subventions ou des dons pour assurer son fonctionnement et en encadrant les modalités de recrutement, de formation et d'équipement de ses membres.

Toutefois, il conviendra de veiller à ce que la création d'une réserve communale de sûreté ne remette pas en cause l'équilibre et la subsidiarité entre les différents niveaux de pouvoir et d'administration, en particulier entre les communes et les services de l'État, et ne porte pas atteinte aux prérogatives et aux compétences exclusives des forces de police et de gendarmerie nationales. Il sera également nécessaire de garantir une articulation fluide et cohérente entre les différents dispositifs de sécurité civile et de sûreté publique, en favorisant la complémentarité, la coordination et la coopération entre les acteurs locaux et nationaux concernés.

La création d'une Unité de Réserve Communale de Sûreté (URCS) au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) pourrait constituer une solution alternative à la création d'une réserve communale de sûreté distincte et autonome. Cette option permettrait de bénéficier des avantages de la RCSC en matière de gestion des crises et d'assistance aux populations, tout en élargissant ses compétences à la sûreté publique et au maintien de l'ordre.

L'URCS aurait pour mission de renforcer les capacités de la police municipale et des forces de l'ordre dans leurs missions de prévention, de surveillance et de sécurisation des espaces publics, ainsi que dans leurs interventions lors de manifestations, d'événements sportifs ou culturels et de situations exceptionnelles nécessitant un appui temporaire en matière de sûreté.

Les membres de l'URCS seraient recrutés, formés et encadrés par des professionnels des forces de police ou militaires, ou par leurs réservistes, et seraient soumis au secret professionnel et aux règles de déontologie en vigueur dans les forces de l'ordre. Ils porteraient un uniforme distinctif et seraient équipés conformément à leurs missions et à leurs prérogatives.

Le déploiement de l'URCS serait décidé par le maire, après consultation du conseil municipal et du préfet, et en coordination avec les services de police nationale et de gendarmerie de la commune. L'URCS interviendrait sous l'autorité et le contrôle de la police municipale ou, à défaut, des services de police nationale ou de gendarmerie de la commune.

Le financement et le fonctionnement de l'URCS seraient assurés par la commune, qui pourrait solliciter des subventions ou des dons pour son fonctionnement. Le règlement intérieur de l'URCS détaillerait ses missions, son organisation et son fonctionnement, ainsi que les modalités de recrutement, de formation et d'équipement de ses membres.

En conclusion, la création d'une URCS au sein de la RCSC permettrait de répondre aux besoins croissants de sûreté et de sécurité des communes, sans remettre en cause les équilibres et les compétences des différents acteurs de la sécurité locale. Cette solution offrirait une certaine souplesse et adaptabilité, en permettant aux communes de bénéficier d'un dispositif complémentaire et renforcé, en matière de sécurité civile et de sûreté publique.

Exemples de missions pouvant être exercées seules ou en appui de secours organisés.

- Activer le Centre Opérationnel de l'URCS
- Participation à l'alerte aux populations
- Aide à la protection des biens des personnes (Pillages).
- Renforcer la police municipale dans ses missions de sûreté.
- Assistance dans les événements communaux lors des rassemblements de populations
- Aide à la mise en place et au fonctionnement de la liaison avec le poste de commandement communal

- Mise en place sous la coordination municipale des surveillances en cas de mouvements à potentiels à risques.

L'URCS puise ses volontaires dans la richesse constituée par les compétences des habitants de la commune et les membres des associations de réservistes de la commune lorsqu'il y en a.

Elle se compose de trois types de membres :

Les réservistes communaux de sûreté :

Tous les volontaires familiarisés avec l'utilisation d'une arme, c'est à dire, les retraités de la police, les retraités des douanes, les retraités de la gendarmerie, les retraités de l'armée, les réservistes sans affectation, les réservistes dégages de leurs obligations, les employés des sociétés de sécurité, les membres de la Fédération Française de Tir qui détiennent des armes, les chasseurs titulaires de leur permis de chasse en cours de validité.

Leur engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire.

Les réservistes communaux de sûreté auxiliaires :

Tous les volontaires qui ne correspondent pas aux critères des réservistes communaux de sûreté. Il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. Leur engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices doivent être régulièrement organisés par la mairie.

Les réservistes communaux de sûreté occasionnels :

Tous les volontaires, policiers nationaux ou municipaux, les douaniers, les gendarmes, les militaires, et les réservistes de ces institutions sous contrat d'affectation pour qui la participation volontaire bénévole et occasionnelle constitue un acte citoyen important, un moyen de s'impliquer dans la vie de la commune où ils résident. Ces réservistes communaux occasionnels ne peuvent pas être réquisitionnés par le Maire. Ils participent aux activités, seulement s'ils sont disponibles. Ils sont pris en compte dans les effectifs, sur simple lettre de motivation.

Chaque membre de l'URCS doit être âgé d'au moins 18 ans et jouir de ses droits civiques et politiques. Ils sont recrutés par le maire, après examen de leur curriculum vitae et de leur casier judiciaire, et après avoir signé un contrat d'engagement spécifiant leurs obligations et leurs droits. Ils peuvent être récompensés par des gratifications, des diplômes ou des insignes, en fonction de leur grade, de leur ancienneté et de leur mérite.

Les réservistes communaux de sûreté et les réservistes communaux de sûreté occasionnels sont des personnels familiarisés à l'utilisation des armes et qui sur ordre écrit et nominatif du Maire sont aptes à porter les armes pour la durée d'une mission spécifique. Ces volontaires porteront les armes qu'ils possèdent au titre de la Fédération Française de Tir. Reste en charge de la commune, les équipements nécessaires pour tous ses réservistes et les munitions pour les réservistes communaux de sûreté et les réservistes communaux de sûreté occasionnels.

Ils portent une tenue spécifique, reconnaissable par toutes les instances territoriales. Ils se distinguent par un écussonnage spécifique, matérialisé avec un insigne de béret et un insigne sur le haut de l'épaule droite.

Une URCS doit suivre une procédure stricte pour être créée et fonctionner de manière légale et efficace. Voici les étapes à respecter :

1. Délibérer la création de l'URCS en conseil municipal : Le conseil municipal doit voter une délibération pour créer l'URCS et déterminer ses missions, son organisation et son fonctionnement.
2. Rédiger un règlement intérieur : Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'URCS, les droits et les obligations des réservistes, les modalités de recrutement, de formation, d'habilitation et d'évaluation, ainsi que les sanctions disciplinaires applicables en cas de manquement aux règles définies.
3. Rédiger le contrat individuel d'engagement dans l'URCS : Le contrat individuel d'engagement formalise l'engagement du réserviste dans l'URCS et précise les modalités de sa participation, sa durée, ses droits et ses obligations, ainsi que les conditions de rupture du contrat.
4. Prendre un arrêté municipal relatif à sa création et à son organisation : L'arrêté municipal officialise la création de l'URCS et précise son organisation, ses missions, ses effectifs, ses grades, ses équipements, ses moyens et ses modalités de fonctionnement.
5. Transmettre les actes administratifs au préfet au titre du contrôle de la légalité : Les actes administratifs relatifs à la création de l'URCS doivent être transmis au préfet pour contrôle de la légalité, conformément à la procédure prévue par la loi.
6. Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de l'URCS : La commune doit étendre son contrat d'assurance aux bénévoles de l'URCS pour couvrir les risques liés à leur activité et garantir leur protection en cas d'accident ou de dommage corporel ou matériel.

Une fois ces étapes réalisées, l'URCS peut commencer à fonctionner et à remplir ses missions de soutien et d'assistance des populations en cas de catastrophes naturelles, d'accidents industriels ou de situations de crise, et de contribuer à la sécurité et à la sûreté de la commune en complément des missions des policiers municipaux et des forces de l'ordre.

Une démarche anticipative permettrait aux municipalités de se préparer à la création de l'URCS et de disposer d'un vivier de volontaires déjà formés et motivés pour intégrer cette unité dès son adoption.

Voici comment chaque étape de la démarche pourrait se dérouler :

1. **Annnonce par le maire de la création future d'une URCS** : Le maire annonce son intention de créer une URCS lors d'une réunion publique ou d'une séance du conseil municipal, afin d'informer les habitants et les inviter à manifester leur intérêt pour ce projet.
2. **Proposition de création d'une association de réservistes sur la commune** : Le maire propose la création d'une association de réservistes sur la commune, qui aura pour but de fédérer les volontaires intéressés par la création de l'URCS et de leur proposer des activités de formation et d'entraînement en attendant sa création officielle.

3. **Rattachement de l'association de réservistes à la FFAR-SNO** : L'association de réservistes se rattache à la Fédération Française des Associations de Réservistes de la Sécurité Nationale (FFAR-SNO), qui offre un cadre structuré et reconnu pour les activités des associations de réservistes et leur permet de bénéficier de ressources et d'expertises mutualisées.
4. **Mise en place d'une cellule d'évaluation du potentiel humain de la commune** : La municipalité met en place une cellule d'évaluation du potentiel humain de la commune, qui a pour but d'identifier les compétences et les motivations des volontaires intéressés par la création de l'URCS et de les orienter vers les formations et les activités les plus adaptées à leurs profils.
5. **Mise en place de la cellule de recrutement et de gestion du personnel** : La municipalité met en place une cellule de recrutement et de gestion du personnel, qui a pour but de recruter et de gérer les volontaires de l'URCS, de suivre leur parcours de formation et d'entraînement, et de veiller à leur motivation et à leur engagement.
6. **Mise en place de la cellule formation et d'entraînement** : La municipalité met en place une cellule formation et d'entraînement, qui a pour but de dispenser des formations et des entraînements aux volontaires de l'URCS, en s'appuyant sur les compétences et les ressources de l'association de réservistes et de la FFAR-SNO.
7. **Évaluation des besoins de la future URCS** : La municipalité évalue les besoins de la future URCS en termes d'effectifs, d'équipements, de formation et d'entraînement, en s'appuyant sur les conclusions de la cellule d'évaluation du potentiel humain et sur les recommandations de la FFAR-SNO.
8. **Constitution de l'organigramme de l'URCS** : La municipalité constitue l'organigramme de l'URCS, en définissant les grades, les fonctions et les responsabilités de chaque membre de l'unité, en s'appuyant sur les besoins identifiés et sur les compétences et les motivations des volontaires recrutés.
9. **Affectation des postes et responsabilités au sein de l'URCS** : La municipalité affecte les postes et les responsabilités au sein de l'URCS, en s'appuyant sur les compétences et les motivations des volontaires recrutés et sur les besoins identifiés.
10. **Début de l'entraînement de l'URCS au sein de l'association de réservistes** : Les volontaires de l'URCS commencent leur entraînement au sein de l'association de réservistes, en s'appuyant sur les compétences et les ressources de cette dernière et sur les matériels utilisés
11. **Des évaluations permanentes des formations** à acquérir en priorité contribuent à maintenir un haut niveau de préparation et de compétence au sein de l'URCS.
12. **Les évaluations permanentes des formations complémentaires** permettront d'adapter et d'enrichir les connaissances et savoir-faire des membres de l'URCS en fonction des nouveaux besoins et évolutions.

Une fois le décret adopté, l'association de réservistes peut continuer à gérer les aspects administratifs tandis que l'URCS sera opérationnelle pour agir sur le terrain.